

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux en exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 2
Absents : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, le Conseil Municipal de la commune de BOURGS SUR COLAGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Lionel BOUNIOL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2025

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Olivier FOLCHER, M. Martial MALIGES, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET, Monsieur Nicolas SALLS

Absents excusés : Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Franck GERVAIS, M. Thomas MEISSONNIER ayant donné procuration à Monsieur Lionel BOUNIOL, M. Gérald MENRAS ayant donné procuration à M. Éric MIEUSSET

Absents : Mme Évelyne ALCHER, Mme Larissa FAGES, Mme Corinne MUNIER, M. Michel PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

28/2025 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et celle concernant l'affectation de résultat 2024

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **ADOPTE** le Budget Primitif PRINCIPAL COMMUNE de l'exercice 2025 arrêté comme suit :
- **PRECISE** que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 405 391.00	2 405 391.00
INVESTISSEMENT	3 948 471.66	3 948 471.66
Restes à réalisés inclus		
TOTAL	6 353 862.66	6 353 862.66

Bourgs sur Colagne, le 10 avril 2025

La Secrétaire de séance


Magali ROUSSET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.